

Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I)

Section primaire



Ecole Clarté

Avenue Firmin Lecharlier, 80

1090 JETTE

02.425.30.12

Direction : B. RYCKMANS

ecoleclarte@yahoo.fr



Règlement d'ordre intérieur (R.O.I) 2016-2017

Table des matières

1. Application du ROI
2. Savoir-vivre,
3. Ouvertures des portes
4. Service d'accueil
5. Contact avec le personnel
6. Sécurité
7. Tenue vestimentaire
8. Règles et comportement
9. Faits graves et sanctions disciplinaires
10. Objets de valeurs
11. Eviter les objets perdus
12. Récréations
13. Fin des cours
14. Absences
15. Obligations
16. Journal de classe
17. Repas du midi
18. Activités scolaires
19. Etat de sante de votre enfant
20. PMS
21. Droit à l'image
22. Estimation des frais de l'année
23. Blogs, sites internet et nouvelles technologies
24. Sanctions

1. Application du R.O.I.

Le présent règlement est d'application :

- dans l'école
- aux abords de l'école,
- dans les rangs,
- aux heures de garderies,
- à tous les cours et lors de toute activité organisée.

2. Savoir-vivre aux moments des sorties des cours.

Les adultes qui viennent rechercher les enfants à la sortie, sont priés d'adopter un comportement exemplaire.

Faire sortir 200 élèves par 2 portes exige du temps !

La PATIENCE, la POLITESSE et la CONVIVIALITE sont de rigueur .

3. Heures d'ouverture des portes = PONCTUALITE exigée !

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

de 7h30 à 8h30

de 15h20 à 15h45 (mardi de 15h10)

de 16h45 à 18h00

lundi et jeudi 16h10 : sorties P5 et P6 (avec carte de sortie)

mercredi :

de 7h30 à 8h30

de 12h05 à 12h45

A 14h00

A 16h00


De 17h00 à 18h00

Soyez donc attentifs et arrivez AVANT 8h30 !

Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite, ce motif devant être présenté à la direction qui en évaluera le bien-fondé.

Aucun pique-nique ou sac de gym ne seront plus acceptés en dehors des heures de cours !

80 AVENUE LECHARLIER 1090 JETTE BRUXELLES

 0032 2 425 30 12

Courriel ecoleclarte@yahoo.fr

4. Service d'accueil = service payant

Accueil	
Matin	7 h 30 à 8 h 15
Midi	12 h 05 à 13 h 15
Après-midi	16 h 45 à 18 h

=> À partir de 15 h 45, les enfants présents dans l'école sont repris sur la liste des garderies

=> L'école ferme à 18 h. Tout retard sera facturé . Sans nouvelles des parents, l'école se réserve le droit d'amener l'enfant au bureau de Police .

5. Contact avec le personnel de l'école.

- Début septembre, dans la classe de votre enfant, a lieu une **réunion d'information** avec le titulaire. La présence des parents y est indispensable car vous y recevrez nombreuses informations utiles et pourrez y poser toutes vos questions.
- Trois réunions de parents ont lieu sur l'année (dates indiquées dans le journal de classe).
- Pour communiquer une information aux professeurs, ou demander une entrevue, veuillez utiliser le journal de classe uniquement (farde d'avis pour les M3)

6. Sécurité des enfants

Si un parent est dans l'impossibilité de venir, lui-même, chercher son enfant à l'école, et qu'il délègue cette tâche à une autre personne, le parent responsable doit en informer l'école par écrit en mentionnant nom, prénom, adresse et téléphone de cette personne. La carte d'identité pourra être demandée.


→ L'école se réserve le droit de ne pas laisser partir l'enfant si cette condition n'est pas respectée.

7. Tenue vestimentaire.

La tenue vestimentaire doit être

- propre,
- correcte
- pratique pour les enfants.

80 AVENUE LECHARLIER 1090 JETTE BRUXELLES

 0032 2 425 30 12

Courriel ecoleclarte@yahoo.fr

Les trainings et les couvre-chefs sont interdits (sauf bonnet en hiver, une casquette en été).

Sont strictement interdits :

short court, mini-jupe, dos nu, talons, souliers sans bride à l'arrière, vernis à ongles, maquillage, piercings, boucles d'oreilles "anneaux", tatouages visibles.

Par hygiène et facilité,

les cheveux longs seront **attachés** aux activités sportives.

Pour les garçons, une coupe de cheveux « classique » est exigé : gardez les originalités pour les vacances.

Cours d'éducation physique:

short foncé + T-shirt blanc + chaussures de gymnastique à semelles blanches. Le tout marqué du nom de l'enfant et mis dans un sac à mettre dans un sac de sport. Equipement à laver à chaque période de vacances.

Natation :

maillot 1 pièce + bonnet de bain ROUGE + serviette de bain dans un sac avec le nom de l'enfant.

8. QUATRE règles incontournables de comportement et savoir-vivre

1° Le calme est obligatoire dans les couloirs pour TOUTES les classes.

2° On mange pas, on boit pas, UNIQUEMENT aux récréations

3° On va aux toilettes EN DEBUT de récréation

3° A la fin de la récréation , on se range DIRECTEMENT (plus de toilettes)

4° On ne circule pas seul(e) dans les couloirs. On ne va pas aux toilettes EN DEHORS des heures de récréation, sauf autorisation exceptionnelle.


Les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte ou comportement répréhensible commis dans l'enceinte de l'établissement scolaire ou en dehors de celui-ci, (rang, sorties, ...).

Le rappel à l'ordre est spécifié par une note dans le journal de classe ou le bulletin de comportement, ou la farde d'avis,

à faire signer obligatoirement par les parents **pour le lendemain**.

Les parents peuvent financièrement être tenus de dédommager toute dégradation commise tant dans l'établissement qu'à l'extérieur lors d'activités telles les sorties, voyages, excursions, visites ... (plaintes de la STIB par exemple)

80 AVENUE LECHARLIER 1090 JETTE BRUXELLES

 0032 2 425 30 12

[Courriel ecoleclarte@yahoo.fr](mailto:ecoleclarte@yahoo.fr)

Pareil en cas de perte ou d'endommagement de livres ou manuels scolaires mis à la disposition des enfants.

9. Faits graves et sanctions disciplinaires (voir aussi point 24)

La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans l'école et dans la classe.

L'équipe éducative fonde son autorité sur la confiance.

Respect du matériel et des équipements sanitaires (wc)

Des installations sanitaires propres et complètes, équipées de savon, papier wc, et essuie main ,
sont à disposition de chacun.

Ces équipements nécessitent une utilisation respectueuse :

Toute incivilité ou dégradation dans les sanitaires sera sanctionnée et entraînerait la responsabilité des parents dans les frais éventuellement occasionnés.

Parents, accepteriez-vous que vos enfants sautent, grimpent sur les cuvettes, claquent les portes et frappent sur les robinets jusqu'à les démolir ?

Et pourtant , c'est ce que nous constatons très régulièrement dans les wc des garçons ! (pas de berlingots ni de nourriture dans les wc !!!)

Les élèves se verront appliquer une sanction disciplinaire pour tout acte, comportement ou abstention répréhensible commis *dans l'enceinte de l'école et hors de l'établissement.*

Il est strictement **interdit** d'user de la violence, physique ou verbale, quelle qu'elle soit.

Le manque de respect

les insultes,

les grossièretés,

le refus d'obéissance,

le refus de donner son journal de classe, d'y camoufler, d' effacer ou de modifier une remarque ou une cotation,

la détérioration du matériel, collectif, de l'école, de classe, d'un autre élève,

le non-respect des équipements,

le vol,

le racket,

l'usage d'objets nuisibles ou de substances illicites,

une sortie sans autorisation,


...

entraîneront des sanctions disciplinaires proportionnelles à la gravité des faits.

Les faits graves repris dans le décret « Missions » du 24 juillet 1997 pouvant entraîner *l'exclusion définitive* de l'établissement.

10. Objets de valeur, GSM etc ... restent à la maison.

80 AVENUE LECHARLIER 1090 JETTE BRUXELLES

 0032 2 425 30 12

Courriel ecoleclarte@yahoo.fr

L'école n'est pas responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol.
Bijoux, jouets et jeux électroniques n'ont pas leur place à l'école.
Le GSM doit être éteint et doit rester dans le cartable, jusqu' à la sortie de l'école.
Aucune utilisation ne sera tolérée dans l'enceinte de l'école.
En cas de non-respect, le GSM sera confisqué et restitué aux parents, en fin d'année.

11. Eviter les objets perdus = éviter le gaspillage

Notez le nom de votre enfant sur tous ses effets personnels.
Apprenez -lui à RESPECTER ses effets et à les RECONNAITRE !

12. Récréations.

09h55 - 10h10 pour les 5/8 ans
10h15 - 10h30 pour les grands

Les récréations sont des moments de détente et de jeux.
Seuls des **ballons en mousse** sont autorisés **uniquement dans la cour** (et NON sous le préau)
Les cartables doivent être rangés sous le préau, sous la surveillance du professeur.

La collation santé est de rigueur dans l'école :

Sont acceptés uniquement :

un fruit, légume, biscuit sec sans chocolat ou une tartine sans chocolat.

Pas de jus, uniquement de l'eau.

La collation ne remplace PAS le petit déjeuner qui reste indispensable avant d'arriver le matin à l'école.

Tri des déchets

Des poubelles sélectives permettent le tri des déchets dans toute l'école.


A respecter impérativement = les nettoyeurs ne sont pas les serveurs !

Les parents comme les professeurs participent à l'éducation des enfants concernant le tri des déchets.

13. Fin des cours

Les parents qui viennent rechercher leur enfant à la fin des cours
(voir point 3 du ROI), attendent CALMEMENT devant les portes.

80 AVENUE LECHARLIER 1090 JETTE BRUXELLES

 0032 2 425 30 12

Courriel ecoleclarte@yahoo.fr

L'école ne laissera **pas sortir** d'enfant pour rejoindre la voiture garée en double file ou sur le passage pour piétons = le parent doit être présent sur le trottoir.

FAIR-PLAY et PATIENCE sont de rigueur.

Montrez une attitude exemplaire de politesse et de savoir-vivre.

Rappel : Laissez l'emplacement bus accessible, il en va de la sécurité des enfants lors des retours de piscine ou excursion.

Pour les élèves de 5^e et 6^e primaires,

une carte de sortie permet de quitter seul(e) l'école (avec frères et sœurs si accord des parents)

Cette carte est gratuite la 1ere fois.

Attention !!

En cas de comportement inadéquat, la carte sera confisquée, pour une durée de 1 mois pour commencer,

ce qui implique aux parents de venir rechercher l'enfant à l'école.

14. Absences.

L'enseignement primaire est OBLIGATOIRE.

L'absentéisme est cause principale d'ECHEC scolaire.

Toute absence

- doit être signalée le jour même par téléphone à l'école (02 425 30 12)

et

- motivée par écrit, datée et signée sur une feuille A4.

Ce motif doit être remis le lendemain.

Une absence de plus de trois jours **doit être signalée** au bureau de la direction, **ET** justifiée par un certificat médical qui sera remis à l'école le plus tôt possible.

15. Obligations

a) La fréquentation de l'école est obligatoire en primaire du 1^{er} septembre au 30 juin.


b) L'élève doit toujours être en possession de son journal de classe et de sa farde d'avis. Il vient à l'école **AVEC** son cartable !

c) Pour l'obtention du CEB, l'élève doit avoir suivi tous les cours, sans exception.

La participation aux classes de dépaysement, les cours de natation ainsi que les cours de gymnastique sont obligatoires. La pratique du sport est indispensable pour la santé.

16. Journal de classe et farde d'avis.

80 AVENUE LECHARLIER 1090 JETTE BRUXELLES

 0032 2 425 30 12

Courriel ecoleclarte@yahoo.fr

Au niveau primaire, les élèves tiennent un journal de classe sous la conduite et le contrôle des professeurs. L'usage pédagogique du journal de classe est défini par le règlement des études. Il mentionne l'horaire des cours et des activités pédagogiques et parascolaires et reste le moyen de communication entre l'école et les parents : retard, demande de rdv avec le titulaire ...

Le journal de classe doit être tenu avec soin, recouvert d'adhésif avec étiquette complétée : il constitue un outil à NE PAS PERDRE.

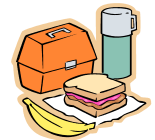
Il est fourni par l'école en début d'année.

Il est très important que le journal de classe soit paraphé au jour le jour (et pas à l'avance !) par les parents : vous êtes ainsi informés du travail à domicile, de ce que l'enseignant demande, ou vous communique ainsi que des paiements ou des sorties.

Le refus de donner son journal de classe entraîne une sanction.

17. Repas de midi.

Les enfants ont la possibilité de prendre un repas chaud dans les locaux de l'Athénée de Jette. (repas payant).



Paiement sous enveloppe nominative fermée **en respectant la date prévue.**

!!! La date dépassée, le paiement ne sera plus accepté et l'enfant devra manger au service tartines.

Pour le repas « tartines » pensez à donner un **repas SAIN** qui permettra de rester attentif tout au long de l'après-midi.

Ce repas, doit être équilibré, mis dans une boîte à tartines régulièrement nettoyée.

Seule l'eau est autorisée comme boisson.

!! AUCUN snack n'est autorisé (PAS de frites, ni pitta, ni pizza etc ...)

18. Activités scolaires.

Les classes de dépaysement et de découverte et les activités extérieures à l'école, conformes au programme d'études peuvent être organisées tout au long de l'année. Ces activités visant à la formation sont **obligatoires** au même titre que les cours (sauf dispense pour raison médicale).

Les classes de dépaysement, de 5 jours, sont organisées pour les classes de 2^e, 4^e et 6^e années.

En cas de non participation, pour cause de maladie, l'école DOIT être avertie AVANT le départ et au plus tard, le matin même **et seul un certificat médical couvrant la semaine complète,** permettra un remboursement de 25 % du montant de l'hébergement.

Les frais de transport ne seront pas remboursés (bus)

19. Etat de santé de votre enfant

Si l'état de santé de votre enfant ne lui permet pas de suivre efficacement les cours, ne l'amenez pas à l'école et faites appel au médecin en prévenant l'école.

Si l'enfant doit prendre un médicament, il faut en INFORMER le titulaire à qui vous remettrez le certificat du médecin, le médicament et le détail de la posologie.

Ceci devant rester évidemment tout à fait exceptionnel.

Lors d'un « bobo » dans la cour de récréation, votre enfant sera soigné à l'aide de médicaments de base (désinfectant, pansement, crème...).

Toute allergie, de nature médicamenteuse ou alimentaire devra être signalée directement au titulaire de classe.

Pour toute maladie grave ou contagieuse le bureau doit être informé.

Dans la mesure du possible un RDV chez le dentiste, logopède, clinique ou autres doit être pris en dehors des heures de cours !

En cas d'accident ou de problème, l'école vous avertira et vous demandera de venir chercher votre enfant, d'où la nécessité de pouvoir joindre les parents à tout moment. Il est donc important de signaler les changements de numéros de téléphones, de GSM et les déménagements.

!! → L'école se réserve le droit de faire appel à l'ambulance (payante par les parents) si l'école n'arrive pas à vous joindre.

Les parents DOIVENT déclarer à la direction toute maladie contagieuse.

(rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum ...). Le médecin du centre de santé (PSE) travaille en collaboration avec les écoles.

20. Centre P.M.S. (02 563 11 00)

C'est avec le centre psycho-médico-social (PMS) de Saint-Gilles que la commune de Jette travaille en partenariat dans ses écoles. Le rôle du CPMS permet l'accompagnement des enfants dans leur parcours scolaire, avec l'implication de la famille et la collaboration de l'enseignant. C'est au vu d'un problème particulier, soulevé par l'enseignant, et dans le souci d'améliorer la scolarité de l'enfant, que l'école vous proposera une entrevue avec le CPMS. Les entrevues se font dans l'école sur demande de RDV des parents.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec la direction.

21. Droit à l'image.

Peuvent être prises les photos des élèves représentant les activités de l'école : classe, sorties, excursions, expositions, spectacles, dépaysement, fête de l'école, compétitions sportives, ... comme illustration.

Elles pourront être diffusées ou publiées dans le journal de l'école, ou pour tout autre usage interne à l'école, ainsi qu'à usage informatif de la population effectué par le pouvoir organisateur via le journal communal.

A défaut d'opposition, les parents ou personnes responsables sont considérées y consentir. Les parents souhaitant présenter une opposition quelconque aux publications d'images, doivent adresser leur requête à l'école ET au pouvoir organisateur (commune de Jette).

22. Frais de l'année scolaire.

En juin, un avis informera les parents de l' ESTIMATION des frais pour l'année scolaire suivante. Ces frais (piscine, sorties, animations, excursions, photographe, épargnes voyages scolaires, classes de dépaysement etc ...) seront payables en plusieurs tranches.

23. Blogs, sites internet et nouvelles technologies

Sans préjudice de toutes les obligations légales applicables en la matière, l'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la sensibilité des élèves
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux... ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de quelque personne que ce soit ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence et racisme ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses ou des liens hypertextes renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers.

Toute atteinte dont serait victime soit un élève , soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres sanctions éventuelles (plainte en justice).

24. Sanctions disciplinaires :

- Ramasser les déchets lorsque:

--> je jette un papier, un déchet par terre, lorsque je ne trie pas correctement mes déchets.

- A la colonne pour se calmer dans un premier temps, lorsque :

--> j'ai un conflit, je me bagarre, j'insulte, je ne respecte pas une règle établie.

- rédiger un texte, une lettre d'excuses,... lorsque :

--> je manque de respect envers un adulte ou un autre élève, j'utilise la violence (verbale ou physique).

- l'école se réserve le droit de priver d'une sortie, animation lorsque :

--> j'ai un problème de comportement (paroles, gestes, vol, ...).

- tâche d'utilité collective lorsque :

--> je détériore ou ne respecte pas : les toilettes, le matériel de la classe, de l'école, des autres élèves ...

En cas de comportement irrespectueux grave, répétitif ou inquiétant,
en cas de non respect du présent ROI,
les parents pourront être convoqués au bureau de la direction.

Dans un souci du bien-vivre dans l'école, je vous remercie de
- signer le présent document pour prise de connaissance
- et de le respecter.

Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI)
s'applique à tous les élèves, tous les parents et à tous les adultes de l'école Clarté.

Jette, le 1^{er} septembre 2016.

Pour prise de connaissance,

signature de l'élève,

signature des parents,

**signature du titulaire de classe,
(Nom Prénom)**

de la direction,

Ecole Clarté


Direction : Béatrice RYCKMANS

ecoleclarte@yahoo.fr

clarte@jette.inisnet.be

facebook : Clarté-Blangchar

80 AVENUE LECHARLIER 1090 JETTE BRUXELLES

 **0032 2 425 30 12**

Courriel ecoleclarte@yahoo.fr